

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat,
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 10 AVRIL

INFORMATIONS

LA MISE EN LIBERTÉ DU PRINCE

Nous pouvons affirmer que les amis du duc d'Orléans ont été avisés officiellement de l'intention qu'a le gouvernement de remettre bientôt en liberté le jeune prince ; mais la date (qui pourtant paraît prochaine) où se produira cet heureux événement, n'est pas encore fixée. Elle ne sera probablement pas connue d'avance.

On lit dans le *Mot d'Ordre* :

« Le bruit de la grâce du duc d'Orléans a couru avec persistance pendant la soirée. Nous croyons pouvoir affirmer à ce propos que le gouvernement s'est préoccupé de la situation du duc d'Orléans, et même que la grâce est décidée en principe.

« Toutefois, le ministre de l'intérieur tient à ce que la plus grande discrétion soit gardée au sujet de cette résolution, ainsi d'ailleurs que cela a eu lieu pour le transfert à Clairvaux.

« Tout semble indiquer néanmoins que la décision du gouvernement sera connue sous peu. »

Plusieurs autres journaux maintiennent que la grâce de M^{gr} le duc d'Orléans a été décidée en principe, mais que M. Constans se réserve de choisir son heure qui, d'ailleurs, est proche.

Lorsque l'on apprendra la mise en liberté du prince, il sera déjà rendu à la frontière.

Nous n'ajouterons qu'un mot. C'est que la République qui s'est placée en dehors de la justice ne saurait prétendre sérieusement à faire prendre pour une « mesure de clémence » la réparation tardive d'une de ses iniques sottises.

LE VINGT ET UNIÈME CASÉ

Encore un !

M. de Mondenard, ancien député républicain de Lot-et-Garonne, a été nommé inspecteur des « vignobles phylloxérés » par son compatriote M. Faye, ci-devant ministre. C'est le vingt et unième casé.

LES RAISAINS SECS

On sait que le gouvernement a résolu en Conseil de présenter aux Chambres, dès la rentrée, un projet de loi tendant à frapper d'un droit d'accise les raisins secs employés à la fabrication des vins artificiels.

Ce droit d'accise serait de 6 francs par 400 kilos.

Il s'agirait, en outre, de réglementer la fabrication des vins de raisins secs en appliquant à la surveillance de cette fabrication le mode d'exercice déjà pratiqué pour la surveillance de la fabrication des alcools.

TEMPÊTES

On télégraphie de Digne qu'une tempête violente sévit sur la région. Le kiosque de la musique, qui devait être inauguré lors du passage du Président de la République et qui venait d'être terminé, a été enlevé par l'ouragan. Toutes les colonnes et les boiseries ont été brisées. Personne n'a été blessé.

On mande de Marseille, 9 avril :

« Une forte tempête sévit en ce moment dans la région.

« La toiture du grand théâtre Valette vient de s'effondrer. Il n'y a pas eu d'accident de personne. »

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

MUSIQUE MUNICIPALE

La Musique Municipale de Saumur commencera ses concerts d'été, dans le Square, dimanche prochain à 4 heures, du soir.

Programme

1. *Michel Bléger*, allegro BLIN.
2. *L'Italiane à Alger*, ouverture ROSSINI.
3. *Le Bon Bourgeois*, polka SELLENICK.
4. 1^{er} acte de la *Traviata* VERDI.
5. *Richard*, pas redoublé SELLENICK.

En cas de mauvais temps le concert sera remis au dimanche suivant.

Le chef de musique, V. MEYER.

OBSÈQUES DE M^{gr} GROLLEAU

On mande d'Evreux, 9 avril :

« Les obsèques de M^{gr} Grolleau, évêque d'Evreux, ont été célébrées sous la présidence de M^{gr} Thomas, archevêque de Rouen, qui a assisté à la levée du corps.

« Etaient présents : M^{gr} Hugonin, évêque de Bayeux, qui a chanté la messe ; M^{gr} Germain, évêque de Coutances, qui a prononcé l'éloge funèbre du défunt, et M^{gr} Freppel, évêque d'Angers.

« Il y avait une affluence considérable de prêtres du diocèse. Les autorités civiles, militaires et municipales de la ville d'Evreux assistaient également à la cérémonie.

« M^{gr} Grolleau sera inhumé ce soir dans une des chapelles latérales de la cathédrale.

« Une foule considérable, qui n'a pu trouver que difficilement place dans la basilique, suivait le cortège. »

Parmi les personnes qui étaient présentes aux derniers moments de M^{gr} Grolleau, un journal d'Evreux mentionne son beau-frère, M. Le Bailly, capitaine de cavalerie en retraite, fils de l'ancien secrétaire en chef de la mairie d'Evreux. La sœur de l'évêque, M^{me} Misandeau, avant d'épouser M. Le Bailly, avait eu d'un premier mariage un fils qui est aujourd'hui élève à l'École de Saint-Cyr.

VIVY. — *Enfant noyée*. — Lundi, la jeune Marie David, âgée de 21 mois, trompant la vigilance de ses parents, est tombée dans un fossé plein d'eau où elle s'est noyée.

VOL DE PIEDS DE ROSES DE NOËL

Pendant la nuit de dimanche à lundi, un vol de 80 pieds de roses de Noël, estimés 40 francs, a été commis dans la propriété du général Lacretelle, à Beaucozéz.

Les auteurs du vol sont inconnus. On soupçonne cependant deux individus qui étaient venus il y a quelque temps demander à acheter des pieds de roses.

ANGERS. — *Encore un voleur pincé*. — Avant-hier, vers neuf heures et demie du matin, un jeune homme, bien mis, se présentait à la Société Générale, rue d'Alsace, pour faire escompter un chèque de 532 fr. 50. Ce billet

était tiré par un M. Nurby ou Murby, de Tours, à l'ordre de M. l'économiste de l'école libre de Saint-François-Xavier, à Vannes, et payable à Tours. Cette dernière particularité et la jeunesse du mandataire qui se présentait au nom de M. l'économiste causèrent une première difficulté pour le paiement. En l'absence de M. le directeur, le caissier de la Société Générale eut des doutes et engagea le jeune homme à revenir. Ce dernier, après quelques pourparlers, promit de repasser au bout de quatre ou cinq jours et il sortit. Un quart d'heure plus tard il reparut, disant qu'il avait besoin d'argent.

Dans l'intervalle, M. le directeur était rentré et on lui avait raconté l'incident qui venait de se produire. Aussitôt que le jeune homme fut au guichet, le caissier avertit le directeur qui se mit à questionner ce singulier client. Il acquit bientôt la certitude qu'il se trouvait en face d'un voleur. Il pria le jeune homme de passer en son cabinet. L'individu promit, mais au lieu d'aller en avant, il fit volte-face et s'élança dans la rue.

Aussitôt M. le directeur se mit à sa poursuite en criant : Au voleur !

L'inconnu détalait à toutes jambes par la rue Saint-Blaise et la rue Saint-Julien, quand les appels de M. le directeur de la Société Générale furent entendus par M. le brigadier Perdreau, qui revenait du commissariat central avec M. le brigadier Davy.

Les deux agents se précipitèrent sur les traces du voleur. Celui-ci remontait alors la rue Saint-Martin. Malheureusement pour lui, il se jeta dans les cloîtres Saint-Martin, qui forment un cul-de-sac, et il fut saisi par M. le brigadier Perdreau, dans le jardin de l'ancienne banque populaire.

Se voyant pris, le jeune homme n'opposa pas la moindre résistance ; il fut conduit au commissariat central où il avoua son intention bien arrêtée de commettre un vol.

Si nous en croyons ses déclarations, il se nommerait Albert Junker, serait ouvrier horloger, âgé de 20 ans, demeurant à Tours, chez ses parents, rue du Gazomètre, n° 24.

A l'entendre dire, il aurait trouvé le chèque avec une lettre de M. Nurby ou Murby dans une rue de Tours, à la sortie de l'Alcazar. Le billet porte la date du 30 mars. Reste maintenant à savoir si le récit de Junker est vrai ou si le chèque a été fabriqué ainsi que la lettre par le voleur, alors ce serait une tentative de vol doublée d'un faux en écriture.

Junker, étant connu à Tours, avait pris le train dimanche pour Angers avec l'espoir de se faire payer facilement dans notre ville.

On a trouvé sur lui un billet de circulation sur les chemins de fer de l'Etat, une somme de 3 fr. 50 et un certain nombre de cartes obscènes. C'est évidemment un jeune débauché à bout de ressources. Il avait loué une chambre rue Plantagenet, où il espérait dépenser le fruit de son vol. (*Journal de Maine-et-Loire.*)

TOURS. — La dernière session des assises n'a donné lieu qu'à deux pourvois en cassation, ceux de Chahyland et de Peltier, tous les deux condamnés à la peine de mort.

En ce qui concerne ce dernier, il se confirme

qu'il reparaitra devant la cour d'assises, au mois de juin, pour répondre des crimes de Noizay et du Moulin-Rouge, peut-être même d'une tentative de vol qualifié, au préjudice du notaire de Montlouis.

La sinistre légende de Peltier prend, comme on le voit, des proportions effrayantes.

Une dame renversée. — Nous ne sommes pas le moins du monde ennemis de la vélocipédie ; mais encore faut-il que cet exercice ne gêne en rien la libre circulation des rues et que les fervents du bicycle et du tricycle ne négligent aucune précaution pour éviter les accidents.

C'est pour ne pas avoir modéré son allure qu'un veloceman, allant un train d'enfer, a renversé hier soir, vers trois heures, à l'angle du boulevard Béranger et de la rue Georges-Sand, une dame qui traversait la chaussée.

Celle-ci se releva, fortement contusionnée, et l'enragé vélocipédiste, pour toute excuse, se contenta d'apostropher violemment et d'insulter la pauvre femme.

Où était dame Police pendant ce temps-là ? A faire la belle jambe sans doute dans la rue Royale. (*J. d'Indre-et-Loire.*)

POITIERS. — *Vols*. — Durant ces deux dernières nuits, de nombreux vols ont été commis dans les Sables, près du Parc d'artillerie.

Les pavillons de M^{me} Sarrazin, de MM. Dubois, Mousseau, Vergne, Israël, ont reçu la visite de malfaiteurs qui ont fait main-basse sur un grand nombre d'objets.

Un suicide. — Mardi matin, M. Renaud et plusieurs autres personnes découvraient dans le Clain, près de la Cagouillière, le corps du sieur Bernard, Delphin-Aimé, jardinier, âgé de 23 ans, demeurant à la Jambe-à-l'âne.

Avant de se jeter à l'eau, ce malheureux s'était déshabillé et avait suspendu ses vêtements à un arbre.

On ne connaît pas les causes de ce suicide. Lundi, Bernard avait passé la soirée avec sa fiancée.

LEGS A LA GENDARMERIE

La maréchaussée de France est en liesse. Elle vient de faire un héritage inattendu.

Un riche habitant du Var, qui s'est donné la mort dans un accès d'hypocondrie, a laissé par testament 600,000 fr. à la gendarmerie.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 9 avril 1890.

La hausse se dessine avec une nouvelle vigueur, principalement sur nos rentes : Le 3 0/0 monte à 88.95, le 4 1/2 0/0 fait 106.90.

On traite très activement le Crédit Foncier à 1,338.75. Les obligations ont des transactions très nombreuses.

La Banque de Paris est en reprise à 790. La Banque Nationale du Brésil passe à 611.25.

La Société Générale cote 470, la Banque d'Escompte, 517.50. La Société de Dépôts et Comptes courants est ferme à 602.50.

L'emprunt Portugais, auquel le Crédit Lyonnais et nos principaux établissements de crédit procèdent le 15 courant, est contracté pour faire face à des dépenses de construction de routes, d'achèvement de chemins de fer et de travaux de ports. Les obligations de 500 fr. sont émises à 436.50 et rapportent 20 fr. d'intérêt annuel ; c'est un placement à 4 60 0/0 non compris la prime de remboursement.

Les achats en rentes Portugaises ont été très nombreux ; le 4 1/2 0/0 a été surtout très recherché à 486, ex-coupon.

L'obligation des Chemins de fer de Porto-Rico fait 285. L'obligation des Chemins de fer Economiques finit à 400.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. — La hausse s'accroît sur les valeurs industrielles.

L'action Compagnie Lyonnaise de Tramways est très recherchée à 502 fr. Les recettes de cette Compagnie sont en sensible augmentation sur la période correspondante du précédent exercice.

Études de M^e MALGRANGE, avoué à Nogent-le-Rotrou, rue Saint-Hilaire, numéro soixante-quatre, de M^e HENRY, avoué au même lieu, rue Charonnerie, numéro neuf, et de M^e TERRAL, avoué au même lieu, rue Saint-Hilaire, numéro cent dix-sept.

VENTE

Sur Licitation

A l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'audience des criées du tribunal civil de Nogent-le-Rotrou,

EN QUATORZE LOTS,

De 1^o le Domaine DE GAILLARD

Sis commune de la Croix-du-Perche, canton de Thiron, arrondissement de Nogent-le-Rotrou;

2^o LA

Ferme des Hugotières

Sise même commune;

3^o LA

Ferme de la Pacoterie

Sise commune de Frazé, canton de Thiron;

4^o LA

Ferme des Mabilières

Sise même commune;

5^o LA FERME DE

La Grande-Chesnaye

Sise commune de la Croix-du-Perche;

6^o LA FERME

De la Petite-Chesnaye

Sise même commune;

7^o PRÉ, TERRES ET BOIS

Sis communes de la Croix-du-Perche et Frazé, canton de Thiron, et commune de Luigny, canton d'Authon;

8^o LA FERME DE

La Fontaine-aux-Bordiers

Sise commune de Brunelles, canton de Nogent-le-Rotrou;

9^o LA FERME

De la Maréchalière

Sise commune de Champrond-en-Perchet, même canton;

10^o LA FERME

De la Moulière

Sise commune de Coulonges-les-Sablons, canton de Rémalard (Orne);

11^o LA

Ferme de Bouchevreau

Sise commune de Coudreceau, canton de Thiron;

12^o LA FERME DE

La Petite-Imbergerie

Sise commune de Masles, canton du Theil (Orne);

13^o LA FERME

Des Poussineries

Sise commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte, canton de Nogent-le-Rotrou;

14^o LA

Ferme de la Chanerie

Sise même commune.

Tous ces immeubles dépendent tant de la communauté de biens ayant existé entre Monsieur ONÉSIPPE-TULLIUS-EMILE-LÉON SILVY et Madame MARIE-LOUISE PIED, son épouse, tous deux décédés, que de la succession de Madame SILVY.

L'adjudication aura lieu le **Samedi trois Mai mil huit cent quatre-vingt-dix**, à midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Nogent-le-Rotrou, séant rue Saint-Denis, numéro trois.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :
Qu'en vertu et en exécution :
1^o D'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, le cinq avril mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré et signifié;
2^o D'un jugement rendu par le même tribunal, le trois août mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré;
Et à la requête de :
1^o Madame Louise-Élisabeth-Lucie-Alice MONNIER, épouse de monsieur Camille-Léon SILVY, interdit, demeurant ladite dame au château de Jeurre, commune de Jeurre (Jura);

« Agissant en qualité de tutrice à l'interdiction de son mari, prononcée par arrêt de la cour d'Angers du cinq janvier mil huit cent quatre-vingt-un, auxquelles fonctions elle a été nommée et qu'elle a acceptée, par une délibération du conseil de famille dudit monsieur Silvy, prise sous la présidence de monsieur le Juge de paix du canton sud de Saumur, le vingt-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré; »
2^o Madame Louise-Angèle GASSION, épouse de monsieur Joseph-Antoine-Maurice LAFARGE, employé à la Banque de France, et ce dernier agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Lecourbe, numéro quatre-vingt-quatre;
Ayant comparu devant le tribunal civil de Saumur, par M^e François-Jules-Henry LECOY, avoué près ledit tribunal,
Et ayant pour avoué près le tribunal civil de Nogent-le-Rotrou M^e Léon-René-Théodile MALGRANGE, y postulant en cette qualité, demeurant en ladite ville, rue Saint-Hilaire, numéro soixante-quatre;

En présence ou eux dûment appelés de :
1^o Madame Laure-Philippine-Hortense SILVY, épouse de monsieur Henry-Adrien BONNEVILLE, avocat, et ledit monsieur BONNEVILLE pris tant en son nom personnel au besoin que pour la validité de la procédure à l'égard de la dame son épouse;
Ayant comparu devant le tribunal civil de Saumur, par M^e ALBERT, avoué près ledit tribunal,
Et ayant pour avoué près le tribunal civil de Nogent-le-Rotrou M^e Eugène-Marie-Camille HENRY, y postulant en cette qualité, demeurant en ladite ville, rue Charonnerie, numéro neuf;

2^o Monsieur Albert-Fernand GASSION, chef du contentieux du Crédit Lyonnais, à Marseille, ayant comparu devant le Tribunal civil de Saumur par M^e POPIN, avoué;
Et ayant pour avoué près le tribunal civil de Nogent-le-Rotrou M^e Amans-Basile TERRAL, y postulant en cette qualité, demeurant en ladite ville, rue Saint-Hilaire, numéro cent dix-sept;

3^o Monsieur Jean-Marie-Léon-Lazare-Ernest SILVY, étudiant, demeurant au château de Jeurre, commune de Jeurre (Jura);
Et encore en présence ou lui dûment appelé de monsieur Gustave-Léopold MOPINOT, employé, demeurant à Saint-Cloud, avenue Eugène, numéro huit;

« Agissant comme subrogé-tuteur ad hoc de monsieur Camille-Léon Silvy, par suite de l'opposition d'intérêts existant entre ledit monsieur Silvy et monsieur Gassion, sou subrogé-tuteur, auxquelles fonctions monsieur Mopinot a été nommé, et qu'il a acceptées, par délibération du conseil de famille de monsieur Silvy, tenue sous la présidence de monsieur le Juge de paix du canton sud de Saumur, le vingt-cinq juin mil huit cent quatre-vingt-neuf; »
Il sera, aux lieux, jour et heure sus indiqués, procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE

Telle qu'elle a été établie dans le rapport déposé au greffe du tribunal civil de Saumur, le sept décembre mil huit cent soixante-dix-sept, par messieurs MACE, SOUPEY et HOUVET, experts commis par jugement dudit tribunal, du dix-neuf août mil huit cent soixante-quinze.

PREMIÈRE SÉRIE

Immeubles dépendant de la communauté de biens ayant existé entre Monsieur et Madame SILVY.

PREMIER LOT

Le domaine de Gaillard

Le domaine dit de Gaillard, ses circonstances et dépendances ci-après désignées, situé en son entier commune de La Croix-du-Perche, canton de Thiron, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, et composé des objets ci-après :

1^o Le château de Gaillard, composé d'un rez-de-chaussée, d'un premier, mansardes et greniers au-dessus, couverts en ardoises, petit bâtiment séparé servant de cave ou cellier, bâtiments ruraux consistant en une maison servant à l'habitation du colon, à la suite de laquelle sont une remise et une sellerie; un corps de bâtiments en retour d'équerre, renfermant une écurie, une étable, une cave et une laiterie, grenier et fruitier au-dessus, couverts en ardoises; un autre bâtiment, en face de la maison, composé d'une grange, une remise, une petite écurie, un toit à porcs et deux poulaillers; cour entre ces bâtiments au midi de laquelle est un autre corps de bâtiment formant deux creux, à chaque côté duquel sont flanquées des latrines; jardin potager, pelouses, allées et massifs, le tout d'une contenance superficielle d'environ un hectare; joint de deux parts le chemin de La Croix-du-Perche à Beaumont-les-Autels et d'une troisième part le champ du Puits.

2^o Le champ du Puits, partie en labour, partie en pré et un ancien jardin, contenant environ un hectare vingt-cinq ares; joignant au levant divers, au nord le bois du Vallon, numéro neuf ci-après, et des autres parts le numéro premier ci-dessus.

3^o Le champ du Magasin, en labour, avec un bûcher couvert en jones dans l'angle nord-ouest, contenant environ cinquante ares; joignant d'un côté le chemin de La Croix-du-Perche à Beaumont, d'autre côté le numéro quatre ci-après.

4^o Une pièce de terre en pâture, contenant environ un hectare vingt-cinq ares; tenant d'un côté le numéro qui précède, d'autre côté le bois des Allées, numéro huit ci-après.

5^o Une pièce de terre en labour, formée de la réunion de celle de la Bruyère et de celle des Enfants, contenant environ cinq hectares vingt-cinq ares; joignant d'un côté le chemin de La Croix-du-Perche à Beaumont, d'autre côté un chemin d'exploitation et d'un bout les numéros trois et quatre ci-dessus et le numéro huit ci-après.

6^o Une pièce de terre, partie en labour et partie en noue, contenant environ six hectares cinquante ares; joignant d'un côté le chemin de La Croix-du-Perche à Beaumont, d'autre côté liouvet et par hache le bois ci-après numéro sept, et d'un bout le même bois pour partie et pour le surplus l'étang de Gaillard ci-après, numéro vingt-quatre. badite pièce appelée les Grands-Gaillards.

7^o Le bois de Gaillard ou du Pavillon, en taillis sous futaie, contenant environ un hectare soixante-seize ares, joignant au midi la pièce qui précède, au nord l'étang de Gaillard et au couchant l'inceloup.

8^o Le bois des Allées, en taillis sous futaie, contenant environ un hectare quatre-vingt-trois ares; tenant d'un côté Sagot, d'autre côté les numéros quatre et cinq ci-dessus et d'un bout un chemin d'exploitation.

9^o Le bois du Vallon, en taillis sous futaie, de forme irrégulière, contenant environ un hectare vingt-cinq ares; joignant au midi le numéro deux ci-dessus, Ville-neuve et monsieur Silvy père, au nord le grand pré et le pré de la Roue, numéros dix et onze ci-après, et au couchant le chemin de La Croix-du-Perche à Beaumont.

10^o Le pré de la Roue, en nature de pré, contenant environ quatre-vingt-quatorze ares; joignant au levant le grand pré ci-après numéro onze, au couchant la chaussée de l'étang au midi le bois du Vallon.

11^o Le grand pré, en nature de pré, contenant deux hectares soixante ares; tenant au couchant le pré ci-dessus numéro dix, au levant monsieur Moulin, et au midi monsieur Silvy père et le bois du Vallon numéro neuf.

12^o Le bois des Ecoles, en taillis sous futaie, contenant environ trois hectares trente-deux ares; tenant au midi le canal de fuite du moulin de Gaillard, au nord les numéros treize et quatorze ci-après.

13^o Le champ du Plant et le champ des Ecoles réunis, contenant environ quatre hectares; tenant au nord la route de Frazé à Nogent-le-Rotrou, au midi le bois numéro douze ci-dessus et au couchant le chemin de La Croix-du-Perche à Beaumont.

14^o Le champ de la Bruyère, en labour, contenant soixante-huit ares; joignant d'un côté le chemin de La Croix-du-Perche à Beaumont et d'autre côté le bois des Ecoles numéro douze ci-dessus.

15^o Le champ de la Pointe et le champ des Thurets réunis, en labour, contenant environ quatre hectares trente-neuf ares; tenant au nord la route de Frazé à Nogent, au midi le chemin de La Croix-du-Perche à Beaumont et l'étang de Gaillard et au couchant les Vieux-Châteaux numéro seize ci-après.

16^o Les Vieux-Châteaux, en bruyère et landes, contenant environ quarante-quatre ares; tenant au midi l'étang de Gaillard, au levant le numéro quinze qui précède et au couchant monsieur de Kerdréan.

17^o Le champ de la Croix-de-Saint-Jacques, en labour, contenant deux hectares soixante-dix-neuf ares; joignant au midi la route de Frazé à Nogent, au nord Rivière et Moulin et au levant Philippe.

18^o Le champ dit des Hugotières, en labour, contenant environ deux hectares trente-six ares; joignant au midi la route de Nogent à Frazé, au nord le chemin des Hugotières et au couchant le bois ci-après numéro dix-neuf.

19^o Le bois des Hugotières, en taillis sous futaie, contenant environ quarante-cinq ares; tenant au nord le chemin des Hugotières, au midi Paul et au levant la pièce qui précède numéro dix-huit.

20^o Le bois dit de la Peau, en taillis sous futaie, contenant environ un hectare quatre-vingt-deux ares; tenant au midi la route de Frazé à Nogent et au nord le chemin des Hugotières.

21^o Le champ dit du Gros-Chêne, en labour, tenant au nord la route de Frazé à Nogent et au midi le bois ci-après numéro vingt-deux, et contenant environ un hectare sept ares.

22^o Le bois du Gros-Chêne, en taillis sous futaie, contenant environ cinquante-deux ares; tenant au midi l'étang de Gaillard et au nord le numéro vingt et un qui précède.

23^o Un bois taillis sous futaie, dit le bois Ménager, contenant environ un hectare vingt-huit ares; tenant au nord la route de Frazé à Nogent-le-Rotrou, au midi l'étang de Gaillard et au levant Dezéus.

24^o L'étang de Gaillard, en eau et un pré marais, d'une contenance d'environ treize hectares quatre-vingt-deux ares; tenant au nord le champ des Thurets et les Vieux-Châteaux, compris sous les numéros quinze et seize de la présente désignation, Chellet de Kerdréan, Husson, le bois du Gros-Chêne compris sous le numéro vingt-deux, Dezéus et le bois Ménager numéro vingt-trois ci-dessus, au midi le chemin de La Croix-du-Perche à Beaumont, pour partie, les numéros six et sept de la désignation ci-dessus, pour l'autre partie, et pour le surplus Pinceloup et Villeneuve, au levant la chaussée dudit étang sur laquelle passe le chemin de La Croix-du-Perche à Beaumont, au couchant plusieurs et les terres composant le bordage des Couées, qui va être désigné ci-après.

25^o Le moulin de Gaillard, composé de : un corps de bâtiment à étage, comprenant l'habitation du meunier et la halle renfermant le mécanisme du moulin avec tous ses agrès, un autre corps de bâtiments composé d'une écurie, étable, grange, hangar, toits à porcs au bout et poulailler à la

suite, un fournil séparé des bâtiments ci-dessus, cour au milieu de ces bâtiments et jardin derrière, le tout d'une contenance superficielle d'environ dix-huit ares; joignant au couchant le chemin de La Croix-du-Perche à Beaumont, et des autres parts les objets ci-dessus désignés.

26^o Le bordage des Couées, composé de : une maison ayant four et cheminée, et étable et deux petites granges, cour commune devant et jardin derrière, petit bâtiment au midi de la cour, comprenant un cellier et un toit à porcs, petit jardin derrière, le tout d'une contenance d'environ huit ares; tenant au couchant le sieur Neveu, au midi le sieur Lavie, au levant le même et le numéro qui suit.

27^o Le champ dit des Deux-Septiers, en labour, contenant environ un hectare trente-trois ares; tenant au midi le jardin et la rue d'exploitation, au nord le pré ci-après, au couchant le sieur Neveu.

28^o Un pré contenant environ seize ares; tenant au midi le numéro vingt-sept ci-dessus et le sieur Neveu, au couchant et au nord le même, et au levant le pré numéro trente.

29^o Le champ Vincent, en terre labourable, contenant environ un hectare quarante-trois ares; tenant au couchant le numéro vingt-sept, au midi la rue d'exploitation, au levant Lavie.

30^o Une pièce de terre en pré pour partie et pour le surplus en bois, contenant environ cinquante ares; joignant au midi le numéro vingt-neuf ci-dessus, au couchant le numéro vingt-huit et le sieur Neveu, et d'autre part l'étang.

31^o Le champ dit de l'Étang, en labour, contenant environ un hectare quatre ares; joignant au nord et au levant l'étang de Gaillard, au couchant le sieur Lavie, et au midi la pièce ci-après.

32^o Le champ du Perrier, en labour, contenant environ deux hectares trois ares; tenant au nord le numéro trente et un et le sieur Lavie, au midi et au levant l'étang, et au couchant le numéro ci-après.

33^o Un bois taillis sous futaie, d'une contenance d'environ quatre-vingt-dix ares; joignant au nord le sieur Lavie, au midi et au couchant le sieur Neveu, et au levant le numéro trente-deux ci-dessus.

Total de la contenance de ce lot : soixante-huit hectares quatre-vingt-deux ares. Mise à prix : cent douze mille huit cents francs, ci..... 112,800 fr.

DEUXIÈME LOT

Ferme des Hugotières

Située commune de La Croix-du-Perche, canton de Thiron, arrondissement de Nogent-le-Rotrou.

Cette ferme se compose de :
1^o Maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, cour neuve et jardin, le tout se tenant, d'une contenance superficielle d'environ vingt-sept ares et joignant au couchant un chemin, et des autres parts la pièce dite les Six-Septiers, numéro onze ci-après.

2^o Une pièce de terre en labour, appelée les Huit-Septiers, comprenant environ quatre hectares deux ares; joignant au levant un chemin, au midi le chemin de la Charonnerie, au couchant le sieur Chevallier et mademoiselle Gillet, et au nord la pièce ci-après formant le numéro trois.

3^o Une pièce de terre en labour, nommée les Deux-Septiers, contenant environ un hectare trente-sept ares; joignant au midi le numéro deux ci-dessus, au levant un chemin, et au nord Poirier.

4^o Une pièce de terre labourable, nommée le champ des Hugotières, contenant environ sept hectares quarante-neuf ares; joignant au nord le pré ci-après numéro cinq, au couchant un chemin, et au levant la pièce de terre formant le numéro dix ci-après.

5^o Un pré, nommé le pré des Hugotières, contenant environ quatre-vingt-douze ares; joignant au midi la pièce de terre formant le numéro qui précède, au nord le sieur Poirier, et au levant le numéro neuf ci-après.

6^o Une pièce de terre en labour, nommée les Quatre-Septiers, contenant environ un hectare quatre-vingt-quatorze ares; joignant au midi le chemin de Parcouvert, au nord les sieurs Poirier et Coudray, et au levant Chevallier.

7^o Une pièce de terre en labour, nommée les Sept-Septiers, contenant environ trois hectares trente-neuf ares; joignant au nord le chemin du Parcouvert, au midi le bois taillis formant le numéro huit et le pré formant le numéro neuf ci-après et Chevallier.

8^o Un bois taillis sous futaie, dit le bois des Sept-Septiers, contenant environ cinquante-trois ares; joignant au nord la pièce de terre formant le numéro sept ci-dessus et le sieur Chevallier, au midi un pré formant le numéro neuf qui suit et Chevallier.

9^o Un pré, dit le pré de la Gravelle, contenant environ trente-quatre ares; joignant au nord la pièce de terre formant le numéro sept et le bois taillis formant le numéro huit ci-dessus et la pièce de terre formant le numéro dix ci-après, au midi et au levant le sieur Chevallier.

10^o Une pièce de terre en labour, nommée la Gravelle, contenant environ deux hectares dix-sept ares; joignant au nord le numéro neuf ci-dessus, au midi monsieur Chellet de Kerdréan, et au couchant la pièce formant le numéro quatre qui précède.

11^o Une pièce de terre en labour, nommée les Six-Septiers, contenant environ trois hectares quinze ares; joignant au nord monsieur Chellet de Kerdréan, et la pièce numéro quatre ci-dessus, au midi le chemin de la Charonnerie, et au levant le numéro douze ci-après.

12^o Une pièce de terre en labour, nommée le champ des Gauches, contenant environ trois hectares quatre-vingt-dix-sept ares; joignant au nord messieurs Chellet de Kerdréan et Dezéus, au midi le chemin de la Charonnerie, et au couchant la pièce ci-dessus numéro onze.

13^o Une pièce de terre labourable, nommée les Trois-Septiers, contenant environ

un hectare cinquante-six ares; joignant au nord le chemin de la Charonnerie, au midi la route de Frazé à Nogent-le-Rotrou, et au levant Rivière.

14^o Un pré, nommé le pré de la Grip-panne, contenant environ vingt-huit ares; joignant au midi la rivière, au nord et au levant le sieur Barou, et au couchant un chemin.

Total de la contenance de ce lot : trente-deux hectares. Mise à prix : vingt-huit mille francs, ci..... 28,000 fr.

TROISIÈME LOT

Ferme de la Pacoterie

La ferme de la Pacoterie est située commune de Frazé et par extension, commune de La Croix-du-Perche, canton de Thiron, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, et se compose de :

1^o Un corps de bâtiments comprenant deux chambres à feu, chambre froide, écurie et une bergerie, greniers sur le tout, couverts en tuiles.

Un autre corps de bâtiments en retour d'équerre, renfermant une étable avec poulailler et toits à porcs, couverts aussi en tuiles.

Et un troisième corps de bâtiments, composé d'une grange et d'une remise ou charif, également couverts en tuiles.

Cour au milieu de ces bâtiments et jardin derrière; le tout se tenant, d'une contenance d'environ vingt-trois ares.

2^o Une pièce de terre en labour, d'une contenance d'environ neuf hectares quatre-vingt-huit ares; tenant au midi monsieur Delorme ou ses représentants, au nord et au levant un chemin, et au couchant les terres des Mabilières.

3^o Une pièce de terre en labour, nommée les Grands-Cheneaux, contenant environ cinq hectares soixante-quatre ares; joignant au levant monsieur Delorme, au couchant le chemin de La Croix-du-Perche au But, et au nord les héritiers Marchand et la pièce de terre formant le numéro quatre ci-après.

4^o Une pièce de terre en labour pour la majeure partie et en pré pour le surplus, appelée les Petits-Cheneaux, contenant environ un hectare quatre-vingt-onze ares; joignant au nord les héritiers Sagot, les héritiers Marchand et Husson, au midi la pièce de terre formant le numéro trois ci-dessus, et au couchant un chemin.

5^o Environ quatre-vingt-trois ares de terre en labour, nommée le champ de la Chouette; joignant d'un côté et d'un bout un chemin, d'autre côté les héritiers Marchand, d'autre bout Abraham Dolléans.

6^o Une noue, contenant environ vingt-huit ares; joignant au levant les héritiers Marchand, au couchant la pièce ci-après numéro sept, et au midi le jardin porté sous le numéro premier ci-dessus.

7^o Une pièce de terre en labour, contenant environ un hectare vingt et un ares; tenant au levant les objets désignés à l'article premier ci-dessus et la noue formant le numéro six qui précède, au midi un chemin, et au couchant des terres faisant partie de la ferme des Mabilières.

8^o Un clos en labour, contenant environ vingt-cinq ares; tenant au nord et au levant les héritiers Marchand, et au couchant le numéro premier ci-dessus.

9^o Cinquante ares environ en pré, nommé le pré de Chesneau; tenant au midi le sieur Fauchet, au nord la rivière, et au levant mademoiselle Chevallier.

10^o Dix-huit ares environ en noue, terroir du But; tenant des deux côtés Augeray, et d'un bout un chemin.

Commune de La Croix-du-Perche

11^o Une pièce de terre en labour, contenant environ deux hectares cinquante ares; tenant au nord un chemin, au midi le numéro douze ci-après, et au couchant les terres des Mabilières.

12^o Quarante-deux ares de pré; tenant au nord la pièce de terre formant le numéro qui précède, au levant le sieur Abraham Dolléans, et au nord des terres faisant partie de la ferme des Mabilières.

13^o Soixante-quinze ares environ en labour et en pré; tenant au nord la rivière, au midi un chemin, et d'un côté monsieur Glatigny.

Total de la contenance de ce lot : vingt-quatre hectares soixant-dix-huit ares. Mise à prix : vingt-cinq mille six cents francs, ci..... 25,600 fr.

QUATRIÈME LOT

Ferme des Mabilières

La ferme des Mabilières est située commune de Frazé et par extension commune de La Croix-du-Perche, canton de Thiron, et commune de Luigny, canton d'Authon, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, et se compose de :

Commune de Frazé.
1^o Un corps de bâtiments, comprenant deux chambres à feu, une écurie et une étable, greniers sur le tout couverts en tuiles.

Un autre corps de bâtiments, en retour d'équerre, renfermant deux bergeries et un charif; puits au bout, deux granges formant un autre corps de bâtiments converti en tuiles, en face du principal corps de bâtiments ci-dessus, fournil séparé de ces bâtiments, cour au milieu, mare devant et jardin derrière.

Le tout se tenant, d'une contenance superficielle d'environ vingt-huit ares; joignant au midi un chemin, et de toutes autres parts les terres de ladite ferme.

2^o Une pièce de terre en labour, nommée le Champ-de-la-Mare, contenant environ trois hectares cinquante ares; joignant au nord un chemin, au midi le pré formant le numéro qui suit, et au couchant la pièce de terre formant le numéro quatre ci-après.

3^o Un pré, contenant environ quarante-sept ares; joignant au nord et au levant la

route de Frazé à Nogent-le-Rotrou, et au levant Rivière.

14^o Un pré, nommé le pré de la Grip-panne, contenant environ vingt-huit ares; joignant au midi la rivière, au nord et au levant le sieur Barou, et au couchant un chemin.

Total de la contenance de ce lot : trente-deux hectares. Mise à prix : vingt-huit mille francs, ci..... 28,000 fr.

TROISIÈME LOT

Ferme de la Pacoterie

La ferme de la Pacoterie est située commune de Frazé et par extension, commune de La Croix-du-Perche, canton de Thiron, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, et se compose de :

1^o Un corps de bâtiments comprenant deux chambres à feu, chambre froide, écurie et une bergerie, greniers sur le tout, couverts en tuiles.

Un autre corps de bâtiments en retour d'équerre, renfermant une étable avec poulailler et toits à porcs, couverts aussi en tuiles.

Et un troisième corps de bâtiments, composé d'une grange et d'une remise ou charif, également couverts en tuiles.

pièce de terre formant le numéro deux qui précède, et au couchant la pièce de terre numéro quatre qui suit.

4. Une pièce de terre en labour, dite les Quatorze-Septiers, contenant environ sept hectares soixante-quatre ares ; joignant au nord un chemin, au midi le pré formant le numéro ci-après, au levant le Champ-de-la-Mare.

5. Un pré, d'une contenance d'environ soixante-trois ares ; joignant au nord la pièce de terre formant le numéro quatre ci-dessus, au levant le pré numéro six ci-après, et au couchant la chaussée d'un nouvel étang.

6. Un pré, contenant environ quatre-vingt-quatre ares ; joignant au nord la pièce de terre formant le numéro quatre ci-dessus, au levant le pré numéro six ci-dessus, et au couchant la chaussée d'un nouvel étang.

7. Une pièce de terre en labour, nommée le Champ-du-Perrier et contenant environ neuf hectares ; joignant au nord et au couchant un chemin, et au levant un chemin d'exploitation.

8. Une pièce de terre en labour, appelée le champ du Gros-Jean, contenant environ huit hectares vingt-neuf ares ; joignant au midi et au couchant un chemin, et au levant la pièce de terre formant le numéro neuf ci-après.

9. Une pièce de terre en labour, appelée les Quatre-Septiers, contenant environ sept hectares cinquante ares ; joignant au midi un chemin et au levant la ferme, au nord le pré ci-après numéro dix, et au couchant le numéro qui précède.

10. Un pré, contenant environ un hectare cinquante ares ; joignant au midi la pièce de terre formant le numéro qui précède, au nord le numéro douze qui va suivre, et au levant un pré de la ferme de la Pacoterie.

11. Le bois Jendon en taillis, sous futaie, contenant environ quatre-vingt-trois ares ; joignant au levant et au midi un chemin et au nord des terres dépendant de la ferme de la Grande-Chesnaie.

Commune de La Croix-du-Perche

12. Une pièce de terre en labour, nommée le Grand-Champ, contenant environ sept hectares seize ares ; joignant au nord un chemin, au midi le pré numéro dix ci-dessus et au levant des terres de la ferme de la Pacoterie.

Commune de Luigny

13. Un pré, contenant environ un hectare cinquante ares ; joignant au midi monsieur Sénéchal, au levant le numéro six ci-dessus, et au couchant un pré de la Grande-Chesnaie.

14. Un bois taillis sous futaie, contenant environ cinquante ares ; joignant au levant le numéro six ci-dessus, au midi le pré formant le numéro qui précède, et au nord un pré formant le numéro cinq ci-dessus.

15. Un bois taillis sous futaie, dit la Bruyère, contenant environ quarante ares ; joignant au levant et au midi les pièces de terre formant les numéros seize et dix-sept qui vont suivre, et au couchant une pièce de terre de la Chesnaie.

16. Une pièce de terre en labour, dite le Petit-Septier, contenant environ soixante-cinq ares ; joignant au nord le bois taillis formant le numéro quinze ci-dessus, au midi le pré formant le numéro treize qui précède, et au levant la pièce de terre numéro dix-huit qui va suivre.

17. Une pièce de terre en labour, dite la Bruyère-du-Milieu, contenant environ un hectare quatre ares ; joignant au midi le bois numéro quinze ci-dessus, et au levant la pièce de terre formant le numéro dix-huit ci-après.

18. Une pièce de terre labourable, nommée les Grandes-Bruyères, contenant environ deux hectares cinquante-trois ares ; joignant au nord le pré formant le numéro cinq ci-dessus, au midi le pré numéro treize, et au couchant la pièce numéro dix-sept ci-dessus désignée.

Total de la contenance de ce lot : cinquante-quatre hectares trente-six ares.

Mise à prix : quarante-six mille sept cents francs, ci. 46,700 fr.

CINQUIÈME LOT

Ferme de la GRANDE-CHESNAIE

Cette ferme est située commune de La Croix-du-Perche et par extension commune de Frazé, canton de Thiron, et communes de Miermaigne et Luigny, canton d'Authon, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, composée de :

1. Un corps de bâtiments, comprenant deux chambres, une laiterie, une écurie, une étable et un poulailler, greniers sur le tout, couverts en tuiles.

2. Un autre corps de bâtiments, convert en tuiles, renfermant un cellier et deux bergeries, toits à porcs au bout, un troisième corps de bâtiments, composé de deux greniers et d'un chariot, cour au milieu de ces bâtiments, dans laquelle est un puits et jardin derrière.

3. Le tout se tenant, d'une contenance superficielle d'environ dix-huit ares ; joint au nord et au levant un chemin, et au midi le clos formant le numéro deux ci-après.

6. Un pré, nommé le Pré-de-la-Vallée, contenant environ soixante-quatre ares ; joignant au midi des terres dépendant de la ferme des Mabilières, et au nord et au couchant les héritiers Marchand.

Commune de Frazé

7. Une pièce de terre en labour, appelée le champ Blanc, contenant environ un hectare treize ares ; joignant au levant un chemin, au couchant et au midi le sieur Marquet.

8. Une pièce de terre en labour, contenant environ trois hectares quarante ares ; joignant d'un côté Marquet, d'autre côté la pièce de terre numéro neuf qui va suivre, et d'un bout la pièce de terre numéro trois ci-dessus.

9. Une pièce de terre en labour, contenant environ trois hectares quarante ares ; joignant au levant la route de Courville à La Bazoche-Gouet, au couchant la pièce de terre numéro huit qui précède et au nord plusieurs.

10. Une pièce de terre labourable, nommée les Barouilleries, contenant environ cinq hectares quatre-vingt-treize ares ; joignant d'un côté la route de Courville à La Bazoche-Gouet, d'autre côté un chemin et d'un bout un pré de la petite Chesnaie.

11. Une pièce de terre en labour, appelée les Quatre-Septiers, contenant environ deux hectares ; tenant au couchant la route de Courville, au midi un chemin et au levant plusieurs.

12. Trois hectares environ de terre de labour, appelés les Six-Septiers ; joignant au levant la route susdite, au couchant la pièce ci-après numéro quinze et au nord un chemin.

13. Une pièce de terre en labour, nommée le Petit-Champ-de-la-Maison-Neuve, contenant environ un hectare ; tenant au midi et au couchant un chemin et au nord Marquet.

14. Quatre-vingt-sept ares de terre en labour, nommés le champ du Jardin ; joignant au midi un chemin, au nord le sieur Marquet et au couchant la pièce ci-après numéro seize.

Commune de Miermaigne

15. Une pièce de terre nommée les Huit-Septiers, en labour, sauf une partie en pré, contenant environ quatre hectares ; joignant au levant la pièce de terre numéro douze ci-dessus, au couchant le sieur Marquet et au nord un chemin.

16. Une pièce de terre en labour, nommée la Bruyère, contenant environ un hectare ; joignant au levant la pièce de terre formant le numéro quatorze ci-dessus, au midi et au couchant un chemin.

17. Une pièce de terre en labour, nommée la Longère, contenant environ soixante-cinq ares ; tenant au midi et au couchant un chemin et au nord le sieur Houvet et autres.

Commune de Luigny

18. Un pré, nommé le pré de l'Étang, contenant environ un hectare ; joignant au nord des terres faisant partie de la ferme des Mabilières, au midi la pièce de terre formant le numéro dix-neuf ci-après et au couchant un chemin.

19. Une pièce de terre en labour, nommée la Bruyère, contenant environ trois hectares ; joignant le numéro qui précède, au midi le bois dit de Jean-Marie et au couchant un chemin.

20. Un pré, nommé le pré de Jean-Marie, contenant environ cinquante ares ; joignant au levant un pré de la ferme des Mabilières, au couchant un chemin et au nord le bois de Jean-Marie.

Total de la contenance de ce lot : quarante-deux hectares trente-huit ares.

Mise à prix : trente-neuf mille deux cents francs, ci. 39,200 fr.

SIXIÈME LOT

Ferme de la Petite-Chesnaie

Cette ferme est située commune de La Croix-du-Perche, canton de Thiron et par extension commune de Miermaigne, canton d'Authon et composée de, savoir :

1. Un corps de bâtiments, comprenant : une chambre à feu dite maison, une chambre froide, une laiterie, un cellier et une écurie ; grenier sur le tout couvert en tuiles, toits à porcs en retour d'équerre au bout couchant de ce bâtiment, poulailler à la suite au bout levant.

2. Un autre corps de bâtiment, couvert en tuiles, servant d'étable.

3. Un troisième corps de bâtiment composé d'une grange et d'une bergerie.

4. Cour environnant tous ces bâtiments, mare à la suite, jardin derrière ces dits bâtiments s'étendant le long de la mare ; le tout se tenant, contient en superficie environ vingt-et-un ares et joint au midi, au nord et au levant la pièce de terre numéro cinq et celle numéro six ci-après.

5. Une pièce de terre en labour, appelée le champ du Devant, contenant environ un hectare quatorze ares ; joignant au nord un chemin et au levant les dépendances de la Grande-Chesnaie.

hectares dix ares ; tenant au nord un chemin d'exploitation, au midi les numéros cinq et six ci-dessus, au levant plusieurs.

8. Une pièce de terre en labour, nommée la Grande-Martinerie, contenant environ trois hectares trente-cinq ares ; joignant au midi le pré ci-après numéro neuf, au nord un chemin et le sieur Marquet, et au levant Laurent.

9. Un pré, nommé le pré de la Grande-Martinerie, contenant environ un hectare ; joignant au nord le numéro qui précède, au midi le sieur Marquet, et au couchant Houvet.

10. Une pièce de terre en labour, appelée les Rochettes, contenant environ un hectare cinquante ares ; joignant au midi le chemin de Beaumont, au levant Louvancourt et au couchant Lubin.

11. Une pièce de terre en labour, nommée le champ de Beauce, contenant environ un hectare seize ares ; joignant d'un côté le sieur Lory, d'autre côté Louvancourt et d'un bout le chemin de Beaumont.

Commune de Miermaigne

12. Une pièce de terre labourable, nommée la Petite-Martinerie, contenant environ un hectare cinquante ares, joignant d'un côté Marquet, d'autre côté Houvet et d'un bout le pré numéro neuf ci-dessus.

Total de la contenance de ce lot : vingt et un hectares quatre-vingt-dix ares.

Mise à prix : vingt mille cinq cents francs, ci. 20,500 fr.

SEPTIÈME LOT

Biens éparés, situés communes de La Croix-du-Perche, Frazé & Luigny

Commune de La Croix-du-Perche

1. Un pré, nommé le pré de la Charrière, contenant environ vingt ares ; joignant au midi la route de La Croix-du-Perche à Frazé, au nord un chemin et au levant monsieur Dacier.

2. Une pièce de terre en labour, nommée la Grande-Bruyère, contenant environ deux hectares ; joignant d'un côté le sieur Houvet, d'un bout le même et d'autre côté le sieur Lory.

Commune de Frazé

3. Un bois taillis, situé champier de la Chesnaie, contenant environ un hectare ; joignant au levant et au midi monsieur Delorme et des autres parts les terres de la ferme de la Chesnaie.

Commune de Luigny

4. Un bois taillis, nommé le bois de Jean-Marie, contenant environ trois hectares cinquante ares ; joignant d'un côté les terres de la ferme des Mabilières, d'autre côté un chemin et des deux bouts les terres de la ferme de la Chesnaie.

Total de la contenance de ce lot : six hectares soixante-dix ares.

Mise à prix : quatre mille huit cents francs, ci. 4,800 fr.

DEUXIÈME SÉRIE

Biens propres à feu madame SILVY

HUITIÈME LOT

FERME DE La Fontaine-aux-Bordiers

La ferme de la Fontaine-aux-Bordiers, sise commune de Brunelles et par extension commune de Champrond-en-Perchet, canton et arrondissement de Nogent-le-Rotrou, se compose de, savoir :

1. Un corps de bâtiment servant de maison, comprenant au rez-de-chaussée deux chambres à feu dont une avec four, servant de cuisine, corridor entre les deux dans lequel est un escalier, et au premier deux chambres à feu avec mansardes sur les derrière et lieux d'aisances à l'anglaise, greniers sur le tout couverts en tuiles ; remises appuyées contre ce bâtiment, couvertes en tuiles.

2. Un autre corps de bâtiments renfermant une cave, au-dessus de laquelle est un grenier, une grande écurie de construction récente, deux autres écuries, une étable, trois bergeries, toits à porcs, poulaillers, fenils sur le tout, couverts en tuiles.

3. Un vaste corps de bâtiments couvert en tuiles, servant de grange, solidement construit à neuf depuis peu d'années.

4. Deux toits à porcs formant un corps de logis détaché des autres bâtiments, couverts en tuiles.

5. Cour et fosse à engrais au milieu de tous ces bâtiments.

Le tout d'une contenance superficielle d'environ vingt-sept ares ; joignant au nord la route de Nogent, au couchant le chemin de Nigelle et des autres parts les terres de la ferme.

nant environ soixante-dix-neuf ares ; joignant au nord le sieur Dordoigne, au midi et au levant un chemin.

12. Une pièce de terre en labour, nommée les Rateries, contenant environ trois hectares soixante-deux ares ; joignant au nord et au levant un chemin, au midi le sieur Coudray et au couchant Houis.

13. Une pièce de terre en labour, nommée la Noë, contenant environ cinquante-trois ares ; joignant au nord et au levant le sieur Houis, au midi et au couchant le sieur Coudray.

14. Treize ares environ de terre labourable, nommés les Cachauts ; joignant au nord Poirier, au midi le sieur Beaulils et au couchant le sieur Houis.

15. Une pièce de terre en labour, nommée les Terres-Fortes, contenant environ deux hectares soixante et onze ares ; joignant au nord la route de Thiron à Nogent, au midi le sieur Lavie et au levant le sieur Hardy et la pièce de terre formant le numéro qui va suivre.

16. Une pièce de terre labourable, nommée la Grande-Groie, contenant environ douze hectares quarante ares ; joignant au nord le sieur Hardy, au midi les terres de la ferme et plusieurs, au levant la pièce de terre composant le numéro qui suit et le sieur Hardy, et au couchant le sieur Billard.

17. Le champ des Rotoires, en labour, contenant environ quatre hectares quarante-huit ares ; tenant au nord le sieur Hardy, au midi le pré formant le numéro dix-huit ci-après et au levant le grand pré formant le numéro dix-neuf.

18. Environ trente-quatre ares en nature de pré ; joignant de toutes parts les terres de la ferme.

19. Le grand pré, en nature de pré, contenant environ trois hectares trente ares ; joignant au nord le sieur Hardy, au midi la route de la Gaudaine et des autres parts les terres de la ferme.

20. Une pièce de terre en labour, contenant environ quatre-vingt-onze ares, appelée la Longère, joignant au nord le bois compris sous l'article vingt et un ci-après, au midi la route, au levant Coudray et au couchant le grand pré ci-dessus.

21. Un bois taillis, contenant environ cinquante-quatre ares ; joignant au midi la Longère, au nord le numéro qui suit et au couchant le grand pré.

22. Une pièce de terre, en labour, nommée le Grand-Trou, contenant environ deux hectares treize ares ; joignant au nord le sieur Hardy, au midi le bois ci-dessus et au couchant le grand pré.

23. Le Paturail, en nature de pré, contenant environ un hectare quatre-vingt-un ares ; joignant au midi la route de la Gaudaine, au nord les terres de la ferme et au couchant Lambert.

24. Une pièce de terre, en labour, nommée le Paturail, contenant environ un hectare ; joignant au nord la route de la Gaudaine, au midi monsieur Prévillé et au levant le chemin de Nigelle.

Commune de Champrond-en-Perchet

25. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de Devant l'Huis, contenant environ deux hectares cinquante-huit ares ; joignant au levant, au nord et au midi un chemin et au couchant plusieurs.

26. Une pièce de terre en labour, nommée la Coudraye, contenant environ deux hectares quatre ares ; joignant au couchant un chemin, au levant plusieurs, au midi le sieur Cabaret et au nord Houis.

27. Une pièce de terre en labour, nommée la Glaume-de-Biques, contenant environ soixante-quinze ares ; joignant au nord et au levant Coudray et au midi un chemin.

28. Une pièce de terre, nommée le Grand-Champ, contenant environ cinq hectares vingt-six ares ; tenant au nord un chemin, au midi le sieur Bally et au levant le sieur Beaulils.

29. Et une pièce de terre labourable, nommée la Lamberdière, contenant environ un hectare quatre ares ; joignant au levant et au midi le sieur Houis, au nord Lavie et au couchant Desvaux.

Total de la contenance de ce lot : soixante-quatre hectares soixante-treize ares.

Mise à prix : cent quatre mille cinq cents francs, ci. 104,500 fr.

NEUVIÈME LOT

Ferme de la Maréchallière

Cette ferme est située commune de Champrond-en-Perchet et par extension commune de Margon, canton et arrondissement de Nogent-le-Rotrou, se compose de :

1. Un corps de bâtiments couverts en tuiles, comprenant deux chambres à feu, une laiterie, une écurie, deux étables, un cellier et une remise, greniers sur les deux chambres et fenils sur les autres objets.

les Petites-Morlières, contenant environ quarante-sept ares ; tenant au nord le sieur Goblet, au midi le sieur Gauthier, et au couchant le sieur Marchand.

4. Environ trente-quatre ares de terre labourable, nommés les Pommiers ; joignant d'un bout un chemin, d'un côté le sieur Marchand, et d'autre côté le sieur Cabaret.

5. Une pièce de terre en labour, appelée le Chemin-des-Pommiers, contenant environ deux hectares treize ares ; joignant d'un côté et d'un bout le sieur Cabaret, d'autre bout un chemin, et d'autre côté la pièce qui suit.

6. Une pièce de terre labourable, nommée les Boulaies, contenant environ deux hectares cinquante-deux ares, d'après le travail des experts, et ne contenant plus actuellement que deux hectares cinquante et un ares quatre-vingt-six centiares, par suite de la prise qui a été faite sur cette pièce de terre de quatorze centiares pour l'élargissement du chemin vicinal numéro cinq de la Maréchallière ; joignant d'un côté la pièce qui précède, d'autre côté plusieurs, d'un bout un chemin, et d'autre bout le sieur Cabaret.

7. Une pièce de terre labourable, nommée le Petit-Champ, contenant environ un hectare trente-neuf ares ; joignant de toutes parts les terres de la ferme de la Motte.

8. Une pièce de terre en labour, nommée les Grandes-Haies, contenant environ quatre-vingt-dix ares, d'après le travail des experts, et ne contenant plus actuellement que quatre-vingt-cinq ares quarante-trois centiares, par suite de la prise qui a été faite sur cette pièce de terre de quatre ares cinquante-sept centiares pour l'élargissement du chemin vicinal numéro cinq de la Maréchallière ; joignant d'un bout un chemin, d'autre bout et d'un côté le sieur Poirier.

9. Une pièce de terre labourable, nommée les Fougères, contenant environ un hectare deux ares, d'après le travail des experts, et ne contenant plus actuellement que un hectare un ares soixante-quinze centiares, par suite de la prise qui a été faite sur cette pièce de terre de vingt-cinq centiares pour l'élargissement du chemin vicinal numéro cinq de la Maréchallière ; joignant d'un côté et d'un bout le sieur Poirier, d'autre bout un chemin, et d'autre côté la pièce de terre formant le numéro dix ci-après.

10. Une pièce de terre labourable, appelée le Chemin-de-devant l'Huis, contenant environ trois hectares seize ares, d'après le travail des experts, et ne contenant plus actuellement que trois hectares quatorze ares soixante-cinq centiares, par suite de la prise qui a été faite sur cette pièce de terre d'un hectare trente-cinq centiares pour l'élargissement du chemin vicinal numéro cinq de la Maréchallière ; tenant d'un côté un chemin, le jardin et les bâtiments de la ferme, et de toutes autres parts des terres dépendant de ladite ferme.

11. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Mare, contenant environ quatre hectares quarante-deux ares ; joignant d'un côté et d'un bout le sieur Poirier, d'autre bout la pièce qui précède, et d'autre côté celle qui suit.

12. Une pièce de terre en labour, formée de la réunion du Petit-Bois et de la Vallée, contenant environ trois hectares douze ares ; joignant d'un côté les terres de la ferme de la Berraudière, d'un bout le sieur Coudray, et d'autre côté le sieur Vannier et la pièce de terre formant le numéro onze ci-dessus.

13. Un hectare vingt-neuf ares, d'après le travail des experts, et ne contenant plus actuellement que un hectare vingt-huit ares soixante-quatre centiares environ de terre en labour, par suite de la prise qui a été faite de vingt-six centiares sur cette contenance, pour l'élargissement du chemin vicinal numéro cinq de la Maréchallière, cette pièce de terre appelée le champ du Chemin-de-la-Maréchallière ; joint d'un côté un chemin, d'autre côté Cabaret, et d'un bout le sieur Coudray.

Commune de Margon

14. Et un pré, contenant environ quatre-vingt-treize ares ; joignant d'un côté l'Hospice de Nogent-le-Rotrou et le sieur Benoist, d'autre côté le sieur Hubert et la ferme du Rocher.

Total de la contenance de ce lot : vingt-deux hectares quatre-vingt-dix-huit ares d'après le travail des experts, mais réduit à vingt-deux hectares quatre-vingt-neuf ares soixante-cinq centiares, par suite des prises s'élevant ensemble à huit ares trente-cinq centiares, faites sur les terres de la ferme, ainsi qu'il a été expliqué en la désignation qui précède.

Mise à prix : quarante-six mille sept cents francs, ci. 46,700 fr.

DIXIÈME LOT

Ferme de la Moulière

Cette ferme est située commune de Coulonges-les-Sablons, canton de Rétalard, arrondissement de Mortagne (Orne), et se compose de :

1. Un corps de bâtiments, comprenant deux chambres à feu, un cabinet, une laiterie, une écurie, une bergerie et toits à porcs, greniers et fenils sur le tout couverts en tuiles, un autre corps de bâtiments, composé d'une étable, une bergerie et une remise, fenils sur la bergerie et l'étable, le tout couvert en tuiles, deux toits à porcs et deux clapiers à côté couverts en tuiles, un autre corps de bâtiments couverts en tuiles, renfermant deux granges et un cellier, sur lequel règne un grenier, un fournil et un toit à porcs à la suite, greniers sur le fournil, poulailler sur le toit à porcs, le tout se tenant, couvert en tuiles, cour au milieu de ces bâtiments.

2. Un autre corps de bâtiments composé d'une grange et d'une bergerie, couverts en tuiles.

3. Un troisième corps de bâtiments couverts en tuiles, comprenant une remise sous laquelle est un pressoir sans vis dépendant de la ferme, un fournil, un toit à porcs, jardin au levant, séparé de la cour par un mur, cour au milieu de ces bâtiments, se prolongeant jusqu'à un chemin et limitant au nord une portion de cour commune.

4. Le tout d'une contenance superficielle d'environ quinze ares ; puits et mare communs à plusieurs.

5. Une pièce de terre en labour, nommée les Grandes-Morlières, contenant environ un hectare quatorze ares d'après le travail des experts, et ne contenant plus actuellement qu'un hectare douze ares vingt-deux centiares, par suite de la prise qui a été faite sur cette pièce de terre de un hectare dix-huit centiares pour l'élargissement du chemin vicinal numéro cinq de la Maréchallière ; joignant au nord et au levant un chemin, au midi les héritiers Dorclène, et au couchant le sieur Marchand.

6. Une pièce de terre en labour, nommée le champ de Charrois, en labour, contenant environ huit hectares quarante-huit ares ; joignant au nord le numéro neuf ci-dessus, au midi le chemin de la Maréchallière, au levant Coudray et au couchant plusieurs.

7. Une pièce de terre en labour, nommée la Grande-Bruyère, contenant environ cinq

4. Une pièce de terre labourable, nommée les Cailloux, contenant environ deux hectares soixante-quatorze ares; joignant au midi messieurs Lapiere et Cottereau, au couchant le numéro qui suit, et au levant la pièce qui précède.

5. Une pièce de terre, dites les Bordes, en deux parties réunies, en labour; joignant au midi et au couchant la pièce des Cailloux et le sieur Garnier, au nord un chemin, et au levant le champ Ferron, contenant environ quatre hectares quatre-vingt-dix ares.

6. Une pièce de terre labourable, nommée le champ Ferron, contenant un hectare trente-huit ares; joignant au nord un chemin, au midi la pièce de terre numéro trois qui précède, au couchant les Bordes, et au levant le sieur Perrière et le sieur Foucault.

7. Le Grand-Champ en labour, formé de la réunion de plusieurs pièces, contenant environ trois hectares soixante-seize ares; joignant au nord en pointe le sieur Perrière et le sieur Lejeune-Verrier, au midi le chemin de la ferme et la mare ci-après, au couchant le sieur Foucault et un chemin, et au levant la route de Nogent-le-Rotrou à La Loupe.

8. Une mare, contenant environ quatre ares, limitée de trois côtés par le numéro précédent, et au midi par le chemin de la ferme.

9. Une pièce de terre labourable, nommée les Crocs, contenant environ trois hectares quatre-vingt-sept ares; tenant au levant les héritiers Cottereau, au couchant la route de Nogent-le-Rotrou, au midi un chemin, et au nord plusieurs.

10. Une pièce de terre, nommée la Bruyère, en labour, contenant environ un hectare soixante-seize ares; joignant au midi Lapiere, au nord un chemin, et au couchant la route.

11. Une pièce de terre labourable, nommée aussi la Bruyère, contenant un hectare douze ares; joignant d'un bout le Grand-Pré ci-après, d'autre bout la route de Nogent-le-Rotrou et d'un côté le chemin de la ferme.

12. Un pré, nommé le Grand-Pré, contenant environ un hectare vingt-sept ares; tenant au nord le chemin de la ferme, au midi Lapiere, au couchant le numéro trois ci-dessus, et au levant Lapiere, la pièce ci-dessus, dite la Bruyère, et la pièce des Limons.

13. Une pièce de terre en labour, nommée les Limons, contenant environ un hectare soixante-quinze ares; joignant au levant la route, au couchant le Grand-Pré qui précède, au nord et au midi Lapiere.

14. Une pièce de terre labourable, aussi nommée les Limons, contenant environ un hectare quarante-cinq ares; joignant au couchant la route, au levant le sieur Menard, au nord et au midi Lapiere.

15. Une pièce de terre labourable, nommée les Herbisiers, contenant environ un hectare quarante-deux ares; joignant au couchant la route de Nogent-le-Rotrou, au levant les sieurs Menard et Lapiere, et au nord Cottereau.

16. Une parcelle de terre inculte, nommée les Herbisiers, contenant environ neuf ares; tenant au levant la route, au couchant Charron et au midi Cottereau.

Total de la contenance de ce lot: trente hectares quarante et un ares.

Mise à prix: trente-cinq mille cinq cents francs, ci..... 35,500 fr.

ONZIÈME LOT

Ferme de Bouchevreau

La ferme de Bouchevreau est située commune de Coudreceau et par extension commune de Brunelles, arrondissement de Nogent-le-Rotrou et se compose de:

Commune de Coudreceau.

1. Un corps de bâtiments, comprenant la maison de fermier, laiterie au fond, chambre d'un côté, fournil à la suite, toits à porcs au bout, grenier sur la maison et la chambre, d'autre côté cellier et bergerie, fenil dessus et charitif au bout, le tout couvert en tuiles, à l'aspect du levant.

Un autre corps de bâtiments, comprenant deux granges, une bergerie et un poulailler, fenils sur la bergerie.

Au midi, un troisième corps de bâtiments, renfermant un toit à porcs, une petite écurie, par derrière, à la suite, une écurie, une étable, une bergerie, fenils sur le tout couverts en tuiles, un toit à porcs au bout avec une petite écurie derrière, cour au milieu et mare au levant.

Le tout d'une contenance superficielle d'environ vingt-cinq ares.

2. Le Clos-à-Chanvre, contenant environ quatorze ares; joignant au levant une ruelle d'exploitation, au midi la route et des autres parts les lotissements de la ferme.

3. Le Grand-Clos en labour, contenant environ soixante-trois ares; joignant au nord le sieur Jousselin, au midi la mare et les bâtiments de la ferme.

4. Le Champ-de-Croix en labour, contenant environ deux hectares cinquante-trois ares; joignant au nord le sieur Jolly, au midi le numéro suivant, au levant le sieur Duboil et au couchant Jolly.

5. Le Champ-des-Sablons, en labour, contenant environ deux hectares trois ares; joignant au midi la route, au nord le Champ-de-la-Croix et le sieur Jolly, au levant la cour de la ferme et le numéro qui suit et au couchant les Grandes-Friches.

6. Le Clos-des-Sablons, contenant environ quatre ares; joignant au levant la cour et les bâtiments, et de toutes autres parts les terres de la ferme.

7. Les Grandes-Friches, en labour, contenant environ deux hectares quatre-vingt-seize ares; joignant au midi la route, au nord le sieur Jolly, au levant les Sablons et au couchant la rue Verte ci-après.

8. Une pièce de terre, en labour, nommée la Rue-Verte, coupée par la route, contenant environ un hectare cinquante-sept ares; joignant au nord le sieur Jolly, au midi les Bruyères ci-après, au couchant et au levant les Grandes-Friches.

9. Les champs des Bruyères réunis, en labour, contenant environ cinq hectares quarante ares; joignant au nord la route, au midi un chemin et la Fontaine-du-Bignon ci-après, au levant les terres de la ferme et au couchant un chemin.

10. La Fontaine-du-Bignon, en pré, contenant environ huit ares; joignant au midi le sieur Jolly et au nord la pièce ci-dessus.

11. Les Genets, en labour, contenant environ deux hectares quatre-vingt-cinq ares; joignant au nord la route, au levant et au couchant les terres de la ferme et au midi le Paturail ci-après.

12. Le Paturail, en pré, contenant environ un hectare quatre ares; joignant au midi les sieurs Jolly et Billard et la pièce qui suit et au nord les terres de la ferme.

13. La Goupillière, en labour, contenant environ deux hectares quatre-vingt-cinq ares; joignant au nord le Paturail et de toutes autres parts le sieur Billard.

14. La Chesnaie, en labour, contenant environ quatre-vingt-seize ares; joignant au midi la Goupillière et de toutes autres parts les terres de la ferme.

15. Le pré de la Grande-Noue, contenant environ quatre-vingt-quinze ares; joignant au levant le sieur Colas, au midi le sieur Billard et de toutes autres parts les terres de la ferme.

16. La Petite-Groie, en labour, contenant environ quatre-vingt-et-un ares; joignant de toutes parts les terres de la ferme.

17. La Grande-Groie, en labour, contenant environ cinq hectares cinquante-et-un ares; joignant au midi le sieur Colas, au levant les sieurs Benoist et Chevreau, au couchant et au nord les terres de la ferme.

18. Le Petit-Clos, en labour, contenant environ onze ares; joignant au nord la route et des autres parts les terres de la ferme.

19. Le Poinçon, en labour, contenant environ un hectare quarante-huit ares; joignant au nord la route, au midi et au couchant les terres de la ferme et au levant le numéro qui suit.

20. Les Charçons, en labour, contenant environ deux hectares vingt et un ares; joignant au nord la route et de toutes autres parts les terres de la ferme.

21. Le champ de Coudreceau, en labour, contenant environ quatre hectares vingt-huit ares; joignant au nord la route, les sieurs Loiseley et Gillot, et au levant les sieurs Chevreau, Fesnières et Jocquet, et au midi et au couchant les terres de la ferme.

22. Les Chemins, en labour, contenant environ un hectare soixante-dix-huit ares; joignant au levant le cimetièrre, au nord la route de la Poterie, au midi la route des Mornes et au couchant le numéro qui suit.

23. Le champ de la Mare, en labour, contenant environ deux hectares quarante ares; joignant au nord le sieur Jousselin, au midi la route des Marnes, au levant le numéro qui précède et au couchant le numéro qui suit.

24. Le champ de la Vieille-Cour, en labour, contenant environ un hectare trente-trois ares; joignant au nord le sieur Jousselin, au midi la route des Marnes, au levant le numéro qui précède et au couchant une ruelle d'exploitation.

Commune de Brunelles

25. Le pré du Bignon, en deux parcelles réunies, contenant environ quatre-vingt-seize ares; joignant au nord le sieur Cottereau et un chemin, au levant le même chemin et au midi Ducourjoly.

Total de la contenance de ce lot: quarante-cinq hectares quatre-vingt-quinze ares.

Mise à prix: soixante-dix-sept mille cinq cents francs, ci..... 77,500 fr.

DOUZIÈME LOT

Ferme de la Petite-Imbergerie

Cette ferme est située sur la commune de Masles et par extension sur celle de Saint-Hilaire-sur-Orne, canton du Theil, arrondissement de Mortagne (Orne) et se compose de:

1. Un corps de bâtiment, couvert en tuiles, renfermant une chambre à feu dite maison, une laverie, une laiterie, deux étables, greniers et fenils au-dessus, grange à la suite, séparée de ces bâtiments par la maison d'un tiers, laquelle donne lieu à une solution de continuité.

Un autre corps de bâtiment, comprenant un fournil et deux toits à porcs couverts en tuiles.

Un autre corps de bâtiment, couvert en tuiles, renfermant une grange et une écurie sur laquelle règne un fenil.

Cour commune au milieu de ces bâtiments dans laquelle existent deux fosses à engrais dépendant de la ferme, mare et puits communs dans ladite cour à travers laquelle passe un chemin communal.

Le tout d'une contenance superficielle d'environ six ares; joignant au midi le sieur Pigeard, au couchant un chemin et au levant le jardin ci-après.

2. Un jardin, contenant environ trois ares; joignant au levant et au midi un chemin et au couchant les bâtiments ci-dessus.

3. La Carée et la Vérie, en terre labourable, contenant environ quatre hectares neuf ares; joignant au nord Aveline, au midi Tafforeau et un chemin, au levant le sieur Rogue et au couchant les Aulnes formant l'article six ci-après.

4. La prairie de Thené, en pré, contenant environ cinquante-sept ares; joignant au

nord le sieur Tuffier, au midi le sieur Tournier, et au levant le sieur Aveline et au couchant Chamillard.

5. Le quartier Renard, en pré, contenant environ vingt ares, joignant au midi le sieur Chamillard, au nord le sieur Tuffier et au levant le sieur Avignon.

6. Les Aulnes, réunis en une pièce, en pré, contenant environ trois hectares trente-six ares; joignant au levant et au midi la Carée et la Vérie, comprise à l'article trois qui précède, au couchant la prairie de Thené article quatre ci-dessus et un chemin.

7. Le Vallon, en labour, contenant environ quatre-vingt-sept ares; joignant au nord et au midi le sieur Tafforeau, au levant le sieur Rogue et au couchant le pré du Vallon formant le numéro qui suit.

8. Le Vallon, en pré, contenant environ cinquante-trois ares; joignant au midi le sieur Tafforeau, au nord et au levant le champ du Vallon désigné à l'article sept qui précède et au couchant la rivière.

9. La Grande-Groie, en labour, contenant environ deux hectares vingt-sept ares; joignant au nord un chemin, au levant le sieur Brouard et au couchant le sieur Rogue.

10. La Tremblaie, en labour, contenant environ un hectare vingt et un ares; joignant au nord un chemin, au midi le sieur Dezavie, au couchant le sieur Tafforeau et au levant le champ de la Tremblaie formant le numéro onze qui suit.

11. La Tremblaie, en labour, contenant environ soixante-seize ares; joignant au nord un chemin, au midi le sieur Dezavie, au couchant la pièce de la Tremblaie désignée à l'article dix qui précède et au levant la pièce des Petits-Champs formant l'article douze qui suit.

12. Les Petits-Champs, en labour, contenant environ un hectare cinquante-quatre ares; joignant au nord un chemin, au midi Dezavie, au couchant le numéro qui précède et au levant Tafforeau.

13. La Petite-Groie, en labour, contenant environ trente ares; joignant au midi la route, au nord le sieur Tafforeau et au couchant le sieur Dezavie.

14. La prairie de Thené, en pré, contenant environ douze ares; joignant au nord le sieur Boulemert, au levant les héritiers Simon et au couchant le sieur Tafforeau.

15. La prairie de Thené, en pré, contenant environ cinquante-cinq ares; joignant au midi le sieur Tournier, au nord le sieur Tuffier, et au couchant de Chamillard.

Commune de Saint-Hilaire-sur-Orne.

16. La prairie de Thené, en pré, contenant environ dix-neuf ares; joignant au levant et au nord la rivière l'Huisme, au couchant le sieur Gouhier, et au midi le sieur Pigeard.

Total de la contenance de ce lot: seize hectares soixante-cinq ares.

Mise à prix: cinquante mille sept cents francs, ci..... 50,700 fr.

TREIZIÈME LOT

Ferme des Poussineries

Cette ferme est située commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte et par extension communes de Nogent-le-Rotrou et Margon, et se compose de:

Commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte.

1. Un corps de bâtiments, couverts en tuiles, comprenant une chambre à feu, une chambre froide, une laverie, une laiterie et une grange, un fournil, une écurie et un poulailler.

Un autre corps de bâtiments, couverts en tuiles, renfermant un cellier, une étable, un toit à porcs et un poulailler.

Un troisième corps de bâtiments, couverts en ardoises, servant de grange et de remises, cour particulière et cour et mare communes environnant ces bâtiments.

Le tout d'une contenance superficielle d'environ sept ares.

2. Un petit jardin, contenant environ deux ares; joignant au nord une rue commune.

3. Une pièce de terre labourable, nommée le Clos, contenant environ cinquante-trois ares; joignant au midi la cour et les bâtiments, au nord le sieur Laumonier, et au levant un chemin.

4. Le champ de la Mare, en labour, contenant environ soixante-sept ares; joignant au levant le sieur Laumonier, au couchant un chemin, et au nord le sieur Grenèche.

5. Le champ du Bois, en labour, contenant environ deux hectares un ar; joignant au levant le sieur Beaumont, au couchant le sieur Laumonier, et au midi le sieur Chemelhaul et le numéro ci-après.

6. Une pièce de terre, en labour, appelée les Ronces, contenant environ soixante-huit ares; joignant au levant le sieur Beaumont, au midi et au couchant le sieur Chemelhaul, et au nord la pièce qui précède.

7. Le Champ-Rude, contenant environ un hectare quarante et un ares; joignant au levant un chemin, au nord et au midi deux ares, et au couchant le sieur Barbet.

8. Une pièce de terre, en labour, nommée le Champ-de-Devant, contenant environ cinquante-six ares; joignant au nord la mare commune et le chemin, au levant le sieur Barbet, et au midi la pièce de terre formant le numéro neuf ci-après.

9. Le Champ-de-Derrière, en labour, contenant environ un hectare vingt-deux ares; joignant au nord la pièce qui précède, au levant le Champ-Rude formant le numéro sept ci-dessus, au midi et au couchant un chemin.

10. Le champ de Châtillon, composé de

trois pièces réunies, en labour, contenant environ deux hectares six ares; joignant au nord la pièce de terre formant le numéro onze qui suit, au couchant le sieur Barbet, au midi et au levant l'Hospice de Nogent-le-Rotrou.

11. Le Petit-Champ, composé de deux pièces réunies, contenant environ un hectare trente-sept ares; joignant au nord un chemin, au levant et au midi le sieur Laumonier, et au couchant le champ de Châtillon formant l'article dix qui précède.

12. Le Robion ou Champ-Rude, en labour, contenant environ quatre-vingt-dix-neuf ares; joignant au levant un chemin, au midi le sieur Barbet, au nord et au couchant le sieur Laumonier.

13. Un petit jardin, contenant environ deux ares; joignant au nord et au couchant un chemin, et au levant Laumonier.

Commune de Margon

14. Un pré, dit le Pré-Carré, terroir des Viennes, contenant environ cinquante ares; joignant au midi monsieur Guérin, au levant madame Dorchène, au nord Charray, et au couchant Fardouet.

Commune de Nogent-le-Rotrou

15. Le pré de Charroyau, en pré, contenant environ trente-quatre ares, d'après le travail des experts, mais ne contenant plus actuellement que vingt-sept ares, par suite de la prise qui a été faite sur ce pré de sept ares pour la construction du chemin de fer de Nogent-le-Rotrou à Patay; ledit pré joignant au levant la rivière, et au couchant le sieur Ménager.

Total de la contenance de ce lot: douze hectares quarante-trois ares, d'après le travail des experts, réduite à douze hectares trente-six ares, par suite de la prise faite d'une superficie de sept ares sur le pré de Charroyau, ainsi qu'il a été ci-dessus expliqué.

Mise à prix: vingt-quatre mille quatre cents francs, ci..... 24,400 fr.

QUATORZIÈME LOT

Ferme de la Chanerie

Cette ferme est située commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte, canton et arrondissement de Nogent-le-Rotrou, et, par extension, commune de Masles, canton du Theil, arrondissement de Mortagne (Orne), et se compose de:

1. Un corps de bâtiments couverts en tuiles, composé d'une chambre à feu ayant four, une chambre froide, une laiterie, une étable, greniers et fenils.

Un autre corps de bâtiments, couverts en tuiles, comprenant un cellier, une écurie, deux granges, toits à porcs et poulaillers, cour et mare environnant ces bâtiments.

Le tout d'une contenance d'environ huit ares; joignant au levant un chemin communal et des autres parts les dépendances de ladite ferme.

2. Un jardin, contenant environ deux ares; joignant au levant le chemin, et au nord les bâtiments.

3. Le Petit-Pré, contenant environ trente-cinq ares; joignant au levant le jardin et la cour, au midi et au couchant le champ de la Pièce formant le numéro quatre ci-dessus.

4. La Groie, contenant environ quatre-vingt-trois ares; joignant au levant le chemin, au midi le sieur Daigneau, et au nord le numéro qui suit.

5. Le Grand-Sablon en labour, contenant environ trois hectares vingt-quatre ares; joignant au couchant et au nord la ferme du Gaty, au levant le Petit-Sablon ci-après, et au midi la Groie et le Petit-Pré désignés sous les articles trois et quatre qui précèdent.

6. Le Petit-Sablon en labour, contenant environ un hectare vingt-huit ares; joignant au levant un chemin, au couchant la pièce ci-dessus numéro cinq, au nord le sieur Marchand, et au midi le Clos-à-Chanvre désigné sous l'article sept qui suit.

7. Le Clos-à-Chanvre en labour, contenant environ quatorze ares; joignant au levant un chemin, au couchant le Grand-Sablon, au midi les bâtiments de la ferme.

8. Une pièce de terre labourable, nommée le Sablon-du-Gaty, contenant environ dix-sept ares; joignant au levant le sieur Marchand, et de toutes parts la ferme du Gaty.

9. Une pièce de terre labourable, appelée le Sablon-du-Gaty, contenant environ trente-quatre ares; joignant de toutes parts la ferme du Gaty.

10. Une pièce de terre, nommée les Terres-Fortes, en labour, contenant environ trois hectares vingt et un ares; joignant au levant monsieur Mariani, au couchant un chemin, et au nord la pièce de terre formant l'article onze ci-après, nommée le Champ-de-Devant.

11. Une pièce de terre en labour, appelée le Champ-de-Devant, contenant environ trois hectares vingt-neuf ares; joignant au levant monsieur Mariani, au couchant un chemin, au nord le champ des Terres-Fortes désigné à l'article dix qui précède, et au nord le Champ-de-l'Étang compris sous l'article douze qui suit.

12. Le Champ-de-l'Étang en labour, contenant un hectare quarante et un ares; joignant au levant le champ de la Longère compris sous l'article quinze ci-après, au midi monsieur Mariani, au nord et au couchant le champ de la Vesce désigné sous l'article treize qui suit.

13. Le champ de la Vesce, en labour, contenant environ trois hectares vingt-cinq ares; joignant au levant la rivière et le Champ-de-l'Étang désigné sous l'article douze qui précède, au couchant un chemin, et des autres parts les terres de la ferme.

14. La Petite-Groie en labour, contenant environ vingt-huit ares; joignant au levant

la rivière, au nord et au couchant un chemin, et au midi le champ de la Vesce désigné à l'article précédent.

15. Le champ de la Longère en labour, contenant environ un hectare quarante-huit ares; joignant au levant plusieurs, au nord un chemin, au midi monsieur Mariani, et au couchant la rivière.

Commune de Masles

16. Un pré, nommé le pré des Bordes, situé dans la prairie des Bordes, contenant environ soixante-trois ares; joignant au nord le sieur Pigeard, au midi le sieur Luton et autres, et au levant l'hospice de la ville de Nogent-le-Rotrou.

Total de la contenance de la ferme de la Chanerie, composant le quatorzième et dernier lot des biens à vendre: vingt hectares. Mise à prix: vingt-cinq mille quatre cents francs, ci..... 25,400 fr.

Total des Mises à prix: six cent quarante-deux mille trois cents francs, ci. 642,500

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, A Nogent-le-Rotrou, le quatre avril mil huit cent quatre-vingt-dix.

Signé: L. MALGRANGE.

Enregistré à Nogent-le-Rotrou, le cinq avril mil huit cent quatre-vingt-dix, folio case

Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: DESROZIERS.

S'adresser, pour les renseignements:

1. A M^e MALGRANGE, avoué à Nogent-le-Rotrou, poursuivant la vente;

2. A M^s HENRY et TERRAL, avoués co-llicitants, demeurant au même lieu;

3. A M^r LEGRAND, notaire à Frazé;

4. A M^s CORNU et BIGOT, notaires à Thiron;

5. A M^r CORNU, notaire à Nogent-le-Rotrou;

6. A M. COCHEGRUE, ancien notaire, administrateur judiciaire des successions Silvy, demeurant à Thiron;

7. Au Greffe du Tribunal civil de Nogent-le-Rotrou, où est déposé le cahier des charges et le rapport des experts;

8. Et aux fermiers, pour visiter.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER DE SUITE

UNE MAISON BOURGEOISE

Située à Saumur, rue du Temple, n° 17.

S'adresser, pour traiter, à M^e GAUTIER, notaire. (255)

AVIS

M. Vernery, opticien à

Pontivy, a l'honneur d'informer les habitants de Saumur qu'il est le seul possesseur de verres qui ont obtenu le grand succès de l'Exposition de 1889. Ces verres sont d'une netteté irréprochable, les courbes en sont faites mathématiquement, ce qui permet de prendre des verres moins forts que ceux dont on se servait précédemment. Ces verres corrigent les défauts de la vue, ils permettent de travailler sans la moindre fatigue.

Après quarante années de pratique dans l'art de l'optique, et en raison des connaissances acquises, M. VERNERY donne aux personnes les verres qui conviennent à leur vue. Tous ces verres sont très bien montés sur monture acier fin, or et argent.

M. VERNERY sera visible du 6 au 23 avril, hôtel de Londres, de 8 heures du matin à 5 heures du soir.

Entrée libre HOTEL DE LONDRES Saumur

Changement de domicile

L'ÉTUDE de M^e A. MULLON, huissier à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 29 (près la place Dupetit-Thouars), est transférée depuis le 1^{er} avril rue Dacier, n° 28.

M. BRAC, notaire à Saumur, écrivant bien, pouvant faire les actes courants et la comptabilité.

Saumur, imp. P. GODET.